

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 7 janvier

A 9h

Les associés de la Société dénommée 3M, société civile au capital de 1000 €, dont le siège est à SAINT ALBAN LEYSSE (73230) 10 route de Leysse, identifiée au SIREN sous le numéro 840 966 469 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 260 chemin des Vignes 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE, sur convocation de la gérance.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean MONACHON, agissant en qualité de gérant et président de séance.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Sont présents :

- Monsieur Jean MONACHON
Titulaire de 98 parts, portant les numéros 1 à 98.
- Monsieur Jean-Eudes MONACHON
Titulaire de 1 parts, portant le numéro 99.
- Madame Chiara MONACHON
Titulaire de 1 parts, portant le numéro 100.

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

Transfert du siège social,

Modifications corrélatives des statuts,

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

JM JEM
CM

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : compte tenu des nouvelles implantations de la société, il est apparu opportun pour chacun des associés de procéder au transfert du siège social dans un souci de cohérence et de commodité.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du : 10 route de Leysse 73230 SAINT ALBAN LEYSSE, au 260 chemin des Vignes 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE QUATRIEME - SIEGE

Le siège social est fixé à : SAINT-ALBAN-LEYSSE (73230) 260 chemin des Vignes. »

Le reste du paragraphe demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures 30 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Jean Eudes MONACHON



Chiara MONACHON



Jean MONACHON

